

*République Démocratique du Congo*



Caisse Nationale de Sécurité Sociale

*Le Directeur Général*

**DIRECTION GÉNÉRALE**

Kinshasa, le 23 SEPT 2020

## **COMMUNIQUE OFFICIEL**

**REF. DG/CNSS/N° 1761/2020**

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale demande à tous les Employeurs affiliés ayant plus de vingt-cinq (25) Travailleurs de procéder à la déclaration par voie électronique sur la plateforme numérique dite télédéclaration à l'adresse site web : [www.edeclaration.cnss.cd](http://www.edeclaration.cnss.cd), et ce, conformément à l'article 24 alinéa 2 de l'Arrêté Ministériel n°146/CAB/MINETAT/METPS/01/2018 du 10 novembre 2018.

Les Employeurs qui ne se seront pas acquités du devoir d'effectuer la télédéclaration se verront refusés la prise en charge de leurs Travailleurs et, leurs déclarations considérées nulles engendreront des pénalités prévues aux articles 2, 9 et 10 de l'Arrêté Ministériel n°138/CAB/MINETAT/MTEPS/01/2018 du 08 novembre 2018.-

**Agnès MWAD NAWÉJ KATANG**